

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue en la salle du conseil des maires, le 18 février 2015 à 20 h. Sont présents :

M. Gaétan Bégin	Saint-Évariste-de-Forsyth
Mme Céline Bilodeau	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
Mme Christine Caron	Saint-Simon-les-Mines
Mme Carmelle Carrier	Saint-Benoît-Labre
M. Rosaire Coulombe	La Guadeloupe
M. Jean-Guy De Blois	Saint-René
M. Éric Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Gaston Létourneau	Saint-Théophile
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Jean-Marc Paquet	Saint-Martin
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. Jean-Guy Plante	Saint-Philibert
Absent	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Normand Roy	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Michel Paquet	Lac-Poulin

Monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la rencontre.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte par monsieur Pierre Bégin, préfet.

2015-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2015;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 février 2015;
 - 3.3. Service de génie municipal – Acquisition de licence AutoCAD;
 - 3.4. Service d'immatriculation – Heures d'ouverture;
4. Dossiers régionaux :

- 4.1. Plan d'activités de la Sûreté du Québec – Niveaux régional et local 2015-2016;
- 4.2. Programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP);
- 4.3. Service de génie municipal – État de situation et développement;
- 4.4. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- 4.5. Coupure de subvention – Caserne St-Évariste-de-Forsyth et formation des pompiers;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité (s'il y a lieu) :
 - Règlement 150-14-2 – Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - Règlement 151-14-2 – Saint-Gédéon-de-Beauce;
 - 5.2. Document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement de remplacement 2004-71-28;
 - 5.3. Adoption du projet de règlement 2004-71-29 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans l'affectation agricole dynamique sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;
 - 5.4. Avis de motion – Modification du schéma d'aménagement;
 - 5.5. Modification du délai accordé aux municipalités pour transmettre un avis;
 - 5.6. Délégation au secrétaire-trésorier – Date et heure d'une assemblée de consultation publique;
 - 5.7. Demande de certificat d'autorisation – Travaux d'aménagement du ruisseau Veilleux sur le territoire de la municipalité de Saint-Benoît-Labre;
 - 5.8. Demande de certificat d'autorisation – Travaux d'aménagement du ruisseau Johnny Caron sur le territoire de la municipalité de Saint-Benoît-Labre;
6. Gestion du personnel;
 - 6.1. Service d'évaluation – Nomination de madame Danielle Plante à titre d'employée régulière;
 - 6.2. Service d'immatriculation – Abolition de poste;
 - 6.3. Service de génie municipal – Ouverture d'un poste d'ingénieur;
 - 6.4. Service d'aménagement du territoire – Offre de services;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités;
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels (janvier 2015);
10. Divers :
 - 10.1. Harmonisation des règlements municipaux;
 - 10.2. Hydro-Québec;
 - 10.3. Autoroute transfrontalière;
 - 10.4. Pétanque intérieure;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Plante et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 janvier 2015 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10
FÉVRIER 2015**

Le directeur général adjoint dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 10 février 2015 à titre d'information.

2015-02-024

**SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – PROJET D'ACQUISITION D'UNE
LICENCE AUTOCAD**

Attendu les projets d'expansion du Service de génie municipal de la MRC;

Attendu la nécessité de doter les employés de ce département, au fur et à mesure de son essor, des équipements informatiques indispensables aux types de mandats qui leur sont confiés;

Attendu la recommandation du directeur du Service de génie municipal, M. Dominic Lachance, de procéder à l'acquisition d'une licence AutoCAD Civil 3D dans un futur rapproché;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité, de déléguer au directeur général, M. Éric Paquet, le pouvoir d'autoriser l'acquisition d'une licence AutoCAD Civil 3D par le Service de génie municipal, au moment qui sera jugé opportun.

2015-02-025

SERVICE D'IMMATRICULATION – HEURES D'OUVERTURE

Attendu la démission d'une préposée à l'immatriculation, titulaire d'un poste à temps plein;

Attendu que différents scénarios ont été étudiés afin d'assurer la pérennité du service;

Attendu que pour préserver un service à la clientèle adéquat avec le personnel en place, une modification des heures d'ouverture s'avère une solution possible;

Attendu la recommandation du comité administratif à cet effet;

Attendu qu'en vertu de l'article 3 de l'entente liant la Société d'assurance automobile du Québec et la MRC, un avis doit parvenir à la Direction régionale de la SAAQ au moins 30 jours avant sa prise d'effet;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Jean-Marc Paquet et résolu unanimement, d'aviser la Direction régionale de la Société d'assurance automobile du Québec que la MRC de Beauce-Sartigan entend modifier les heures d'ouverture de son Service d'immatriculation de la façon suivante :

« À compter du 1^{er} avril 2015, le Service d'immatriculation de la MRC de Beauce-Sartigan sera fermé le lundi toute la journée ».

2015-02-026

PLAN D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – NIVEAUX RÉGIONAL ET LOCAL 2015-2016

Attendu que les élus ont pris connaissance des priorités d'actions locales et régionales 2015-2016 de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu unanimement, d'accepter les priorités d'actions locales et régionales 2015-2016 de la Sûreté du Québec telles que présentées.

2015-02-027

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)

Attendu que les élus de la MRC de Beauce-Sartigan ont pris part, en 2011, à l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine du ministère de la Culture et des Communications d'une durée de 3 ans et visant à doter la région d'un agent de développement culturel;

Attendu la possibilité pour la MRC de Beauce-Sartigan de prolonger l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour une 4^e année;

Attendu que le Conseil économique de Beauce (anciennement le CLD de Beauce-Sartigan) a signifié son intérêt à agir à titre de mandataire dans ce dossier;

Attendu que le conseil des maires s'est montré satisfait du montage financier proposé;

Attendu que la MRC s'engage à financer le projet à la hauteur de 42 900 \$ pour la 4^e année de l'entente;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan sollicite le MCC afin qu'il participe au financement de l'agent de développement culturel pour un montant de 20 000 \$ pour cette même période;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Christine Caron et résolu unanimement :

- De confirmer l'engagement financier de la MRC pour une somme de 42 900 \$ dans le cadre de l'an 4 de l'entente VVAP à renouveler;
- De demander au ministère de la Culture et des Communications une aide financière de 20 000 \$;
- De confirmer que le Conseil économique de Beauce agira à titre de mandataire dans ce dossier;

- Que le directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan, monsieur Éric Paquet, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

2015-02-028

SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – ÉTAT DE SITUATION ET DÉVELOPPEMENT

Attendu l'incertitude causée par la non-admissibilité des travaux réalisés par un service de génie municipal au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) offert par le MAMOT;

Attendu l'intérêt manifesté par certaines municipalités de la MRC de Robert-Cliche de pouvoir utiliser notre Service de génie municipal;

Attendu qu'une rencontre à cet effet a été sollicitée par le conseil des maires de cette même MRC pour leur séance de travail du 11 mars 2015;

Attendu la recommandation du comité administratif de permettre au Service de génie municipal d'étendre son offre de services aux municipalités à l'extérieur du territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que ces dispositions pourraient permettre de poursuivre le développement stratégique de notre Service de génie municipal et de combler les périodes de faible demande;

Attendu que le Service de génie municipal priorisera les demandes provenant, dans l'ordre, des municipalités locales de la MRC, des municipalités hors du territoire de la MRC et ayant adhéré à l'entente, des autres municipalités ou clients externes;

Attendu la grille de tarification 2015 proposée à cette séance et modifiant celle adoptée le 26 novembre 2014 sous le numéro 2014-11-182 afin de l'adapter à cette demande;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Céline Bilodeau et adopté à l'unanimité, que le conseil des maires :

- Demande aux municipalités parties à l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la MRC de prendre position, par résolution, quant à l'utilisation du service de génie municipal malgré le fait que les dépenses encourues ne soient pas admissibles au programme TECQ;
- Autorise le directeur général, M. Éric Paquet, et le directeur du Service, M. Dominic Lachance, à rencontrer le conseil des maires de la MRC de Robert-Cliche afin d'amorcer la discussion pouvant permettre la concrétisation de nouvelles ententes de services;
- Accepte la nouvelle grille de tarification telle que déposée à cette séance et faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Le maire de Saint-Georges, monsieur Claude Morin, n'a pas participé aux délibérations à ce sujet.

2015-02-029

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan travaille à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie depuis 2003;

Attendu que malgré les nombreux échanges avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, une version satisfaisante pour les parties impliquées n'a pu être produite;

Attendu que les services en sécurité incendie offerts sur le territoire de la MRC répondent pleinement aux besoins des citoyens;

Attendu que les techniques d'intervention utilisées par les services de sécurité incendie de Beauce-Sartigan s'avèrent efficaces;

Attendu que, même en l'absence d'un schéma de couverture de risques, les municipalités du territoire se sont assurées, par leurs investissements, de l'amélioration continue de leur service incendie, tant au niveau des équipements de protection que de la formation du personnel;

Attendu qu'en cas de sinistre, les services de sécurité incendie sont en mesure de fournir une réponse adéquate et équivalente aux attentes du ministère tout en ayant le minimum d'équipement demeurant à la disposition d'un 2^e déclenchement d'alarme;

Il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Gaétan Bégin et résolu unanimement, de réitérer à la ministre de la Sécurité publique la volonté de la MRC de Beauce-Sartigan de se doter d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie dans la mesure où celui-ci sera applicable en toute situation sur notre territoire.

2015-02-030

COUPURES DE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – CASERNE DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH ET FORMATION DES POMPIERS

Attendu que la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a fait une demande d'aide financière pour l'agrandissement de sa caserne incendie en vertu du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous le volet 5.1;

Attendu que la Municipalité a fait réaliser une étude indépendante afin de connaître les besoins en matière de services pour le secteur à couvrir;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accepté l'étude indépendante;

Attendu que la Municipalité a répondu à toutes les exigences du Programme telles qu'elles apparaissaient en septembre 2013;

Attendu que le montant de la subvention à recevoir s'élève à 162 500 \$, somme non négligeable pour le milieu;

Attendu, d'autre part, que les municipalités veulent continuer à investir dans la formation de leur personnel en sécurité incendie;

Attendu que depuis peu, un programme d'aide financière a été annoncé en ce sens par la ministre de la Sécurité publique;

Attendu l'augmentation importante des frais de formation observée depuis cette annonce;

Attendu que l'obtention de cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu que les élus se doivent de maintenir à niveau la formation de leur personnel afin d'assurer la protection de leurs citoyens;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité de :

- Demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder au versement de l'aide financière pour l'agrandissement de la caserne incendie à la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, au montant de 162 500 \$ et de respecter les paramètres et conditions du Programme tels qu'émis en date du 25 septembre 2013;
- Dénoncer l'inaccessibilité pour les municipalités de notre territoire au Programme d'aide financière à la formation des pompiers.

2015-02-031

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 150-14-2 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-06 AFIN DE CORRIGER CERTAINES LIMITES DE ZONE, DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS ET D'IDENTIFIER LES NORMES POUR L'INSTALLATION DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Considérant que ce règlement modifie la carte « plan de zonage, périmètre urbain » de la façon suivante :

- en agrandissant la zone commerciale CA-30 à même une partie de la zone industrielle I-60;
- en intégrant le lot 5 405 164 à la zone I-61;
- en remplaçant la zone commerciale CA-35 par une zone résidentielle RA-18.

Considérant que la modification précise les normes pour l'installation des piscines résidentielles;

Considérant que la modification précise les dispositions suivantes :

- Hauteur d'un bâtiment (en mètres);
- Hauteur des garages privés;
- Superficie des remises résidentielles.

Considérant que la modification est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Roy, appuyé par monsieur Jean-Guy Plante et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 105-14-2 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2015-02-032

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 151-14-2 DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 64-06 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'IDENTIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE RÉSIDENIELLE

Considérant que ce règlement modifie les documents requis pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine résidentielle;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le règlement 151-14-2 de la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

2015-02-033

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 2004-71-28

Attendu que le règlement de remplacement 2004-71-28 est entré en vigueur le 26 janvier 2015 tel que prévu à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Carmelle Carrier, appuyé par monsieur Éric Lachance et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de ladite loi, le :

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE CERTAINES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEURS RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 2004-71-28

Municipalité(s) concernée(s) : Saint-Éphrem-de-Beauce

Document concerné : Règlement de zonage

Nature des modifications : Suite à l'entrée en vigueur du règlement de remplacement 2004-71-28, la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce devra modifier son règlement de zonage afin d'intégrer les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé relatives à une dérogation en zone inondable pour permettre la construction (agrandissement) d'une remise à machinerie agricole sur le lot 56-P, Rang 7, canton Paroisse Saint-Éphrem.

Délai : Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la Municipalité mentionnée dans le présent document devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement de remplacement 2004-71-28 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour y intégrer les nouvelles dispositions.

2015-02-034

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS L'AFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est entré en vigueur le 1^{er} avril 2005;

Attendu la demande de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth de modifier le SADR afin que soit autorisé l'agrandissement d'une industrie dans l'affectation agricole dynamique de son territoire;

En conséquence, il est proposé monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Jean-Marc Paquet et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement numéro 2004-71-29 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Il est aussi résolu, qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de requérir l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant ce projet de règlement.

Il est également résolu d'adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document suivant qui indique la nature des modifications que les municipalités devront adopter advenant la modification au schéma :

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE APPORTÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-29

Municipalité concernée : Saint-Évariste-de-Forsyth

Nature de la modification : Suite à l'entrée en vigueur du règlement 2001-71-29, cette Municipalité devra modifier son règlement de zonage afin d'autoriser un usage industriel dans la zone A-12, exclusivement sur une partie du lot 17C,

rang A, canton de Forsyth, sur une superficie approximative de 3,1 hectares.

Délai : En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, cette Municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-29, adopter tout règlement de concordance.

AVIS DE MOTION

MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE INDUSTRIE DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Normand Roy, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-29 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'agrandissement d'une industrie dans la zone agricole dynamique sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

2015-02-035

MODIFICATION DU DÉLAI ACCORDÉ AUX MUNICIPALITÉS POUR DONNER LEUR AVIS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-71-29

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, secondé par monsieur Gaston Létourneau et résolu unanimement, que les municipalités disposent, en vertu l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur le projet de règlement 2004-71-29 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2015-02-036

DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LUI PERMETTANT DE FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU D'UNE OU DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, LE CAS ÉCHÉANT

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, secondé par monsieur Gaston Létourneau et résolu unanimement, d'autoriser, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le secrétaire-trésorier à fixer la date, l'heure et le lieu d'une ou des assemblées publiques de consultation pouvant être requises concernant le projet de règlement 2004-71-29.

2015-02-037

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU VEILLEUX À SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu la demande déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre (résolution 122083-12-2014) concernant des travaux d'aménagement, soit reprofiler le cours d'eau et stabiliser la rive sur une longueur approximative de

65 mètres et corriger le tracé sur une longueur d'environ 15 mètres, le tout sur le lot 4 699 270 du cadastre du Québec.

Attendu que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite confier au Service de génie municipal de la MRC la préparation des plans et devis nécessaires au dépôt de la demande de certificat d'autorisation;

Attendu que les coûts relatifs à ces travaux seront entièrement assumés par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;

Attendu que la Municipalité demande à être maître d'œuvre (gestionnaire et exécutante) de ces travaux et souhaite en assurer la surveillance;

En conséquence, il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, que la MRC :

- présente une demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux de reprofilage et de stabilisation de la rive du ruisseau Veilleux sur une longueur approximative de 65 mètres et correction du tracé sur une longueur d'environ 15 mètres;
- confirme le mandat donné au Service de génie municipal de la MRC pour préparer les plans et devis inhérents à la demande de certificat d'autorisation;
- autorise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à réaliser et surveiller les travaux d'aménagement en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et selon les plans et devis s'y rattachant;
- acquitte les coûts de 2 811 \$ relatifs au certificat d'autorisation.

2015-02-038

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU JOHNNY CARON À SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu la demande déposée par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre (résolution 122083-12-2014) concernant des travaux d'aménagement, soit étanchéfier le fond du cours d'eau sur une longueur approximative de 70 mètres et reprofiler le cours d'eau sur environ 115 mètres, le tout sur les lots 4 698 842, 4 698 865 et 4 698 841 du cadastre Québec;

Attendu que ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 février 2015

les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite confier au Service de génie municipal de la MRC la préparation des plans et devis nécessaires au dépôt de la demande de certificat d'autorisation;

Attendu que les coûts relatifs à ces travaux seront entièrement assumés par la Municipalité de Saint-Benoît-Labre;

Attendu que la Municipalité demande à être maître d'œuvre (gestionnaire et exécutante) de ces travaux et souhaite en assurer la surveillance;

En conséquence, il est proposé par madame Christine Caron, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement; que la MRC :

- présente une demande de certificat d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux d'étanchéisation du fond du ruisseau Johnny Caron sur une longueur approximative de 70 mètres et son reprofilage sur environ 115 mètres;
- confirme le mandat donné au Service de génie municipal de la MRC pour préparer les plans et devis inhérents à la demande de certificat d'autorisation;
- autorise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à réaliser et surveiller les travaux d'aménagement en conformité avec le certificat d'autorisation émis par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et selon les plans et devis s'y rattachant;
- acquitte les coûts de 2 811 \$ relatifs au certificat d'autorisation.

2015-02-039

SERVICE D'ÉVALUATION – NOMINATION DE MADAME DANIELLE PLANTE À TITRE D'EMPLOYÉE RÉGULIÈRE

Attendu que la période d'essai de madame Danielle Plante, technicienne en évaluation, est terminée;

Attendu la recommandation du directeur général concernant l'évaluation du travail effectué par madame Plante au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Paquet, appuyé par madame Carmelle Carrier et résolu unanimement, de confirmer le statut de salariée régulière de madame Danielle Plante au poste de technicienne en évaluation, rétroactivement au 2 février 2015.

2015-02-040

SERVICE D'IMMATRICULATION – ABOLITION DE POSTE

Le 18 février 2015

Attendu la démission de madame Marie-Josée Nadeau, préposée à l'immatriculation et titulaire d'un poste à temps plein;

Attendu la recommandation du comité administratif à l'effet de poursuivre le service à la clientèle avec le personnel en place;

Attendu la modification des heures d'ouverture entrant en vigueur à compter du 1^{er} avril prochain;

Il est proposé par monsieur Gaétan Bégin, appuyé par monsieur Jean-Marc Paquet et résolu unanimement, d'abolir le poste de préposée à l'immatriculation à temps plein et ce, à compter des présentes. Il est également résolu d'aviser le Syndicat des employés salariés de la MRC de Beauce-Sartigan.

2015-02-041

SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL – OUVERTURE D'UN POSTE D'INGÉNIEUR

Attendu la présentation faite par monsieur Dominic Lachance, directeur de Service de génie municipal, au comité de travail tenu juste avant cette séance relativement aux perspectives de développement de son département;

Attendu qu'afin de permettre à ce Service de répondre au souhait des municipalités de lui confier des mandats de conception de projets, les maires conviennent de la nécessité de retenir les services d'un ingénieur civil à court terme;

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par monsieur Gaston Létourneau et adopté à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture d'un poste d'ingénieur au sein du Service de génie municipal de la MRC.

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OFFRE DE SERVICES

En l'absence de la technicienne en géomatique pour environ un an, le directeur général adjoint informe les membres du conseil sur les options existantes afin de combler les besoins de la MRC en 2015.

Les membres du conseil sont d'avis de privilégier l'option du prêt d'employé par la MRC de La Nouvelle-Beauce, si celle-ci s'avère réalisable. Dans le cas contraire, la direction générale utilisera les services de la compagnie Sycare Géomatique inc. qui a soumis une offre à cet effet.

L'option retenue sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil des maires pour adoption.

CORRESPONDANCE

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution ne découle de celui-ci.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Le document suivant est déposé aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels du mois de janvier;

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Le directeur général adjoint avise les membres du conseil que, suite au départ à la retraite du responsable de ce dossier à la Sûreté du Québec, les documents produits à date ont été transférés à la MRC afin d'en assurer le suivi.

Une première lecture et analyse sera effectuée par la direction générale et une proposition sera soumise ultérieurement aux membres afin de poursuivre ce dossier.

HYDRO-QUÉBEC

Les membres du conseil s'interrogent sur les services fournis par Hydro-Québec, tant sur la question des délais de réponse aux demandes de service que sur celle des procédures à suivre en cas d'urgence. Une rencontre sera sollicitée auprès de la Société afin de fournir des explications aux membres du comité administratif.

AUTOROUTE TRANSFRONTALIÈRE

En réponse à une résolution adoptée et adressée au ministre des Transports, M. Robert Poëti, les maires de la MRC de Beauce-Sartigan sont offusqués du fait que ce soit un fonctionnaire de la Direction régionale du ministère qui ait répondu à cette correspondance en lieu et place du ministre.

Une lettre administrative sera rédigée afin de faire part au ministre des Transports de l'indignation des membres du conseil.

PÉTANQUE INTÉRIEURE

Le maire de la ville de Saint-Georges, monsieur Claude Morin, sollicite les membres du conseil afin de trouver un bâtiment vacant sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan pouvant permettre la pratique de la pétanque intérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 février 2015

Aucune question de la part des élus ou du public n'est adressée au président de l'assemblée.

2015-02-042

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Éric Lachance, appuyé par madame Christine Caron et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h.

Pierre Bégin, préfet

Luc Bergeron, directeur général adjoint